



Convention de partenariat

Marché de Noël de Civaux Année 2026

Entre :

L'Association :

Association des Parents d'élèves et amis de l'école / Adresse : Mairie Civaux 2 pl. Gomelange 86320 Civaux / ape-ecolecivaux@hotmail.com / tél. 07 88 12 22 38.

Nommés : ORGANISATEUR

Et :

Dénomination commerciale ; veuillez noter votre activité ou articles mit à la vente, adresse, mail et téléphone du partenaire : Nous acceptons que les producteurs et créateurs artisanaux, nous acceptons plus les revendeurs.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N° de Siret ou Registre du Commerce **OBLIGATOIRE:**

Nom du responsable et/ou contact :

.....
.....
.....

JOINDRE IMPERATIVEMENT COPIE DE SIRET OU COPIE DE CARTE PROFESSIONNELLE OU REGISTRE DU COMMERCE.

Nommé : PARTENAIRE

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Marché de Noël de Civaux", le partenaire s'engage à participer à cet événement de la façon suivante :

Installation d'un stand pour présentation et vente de produits artisanaux. Animation commerciale et accueil des visiteurs tout au long de la journée. Démontage et nettoyage du stand à la fin de la journée.

Événement réservé aux professionnels (hors associations invitées par les organisateurs).

Mesures sanitaires selon réglementation en vigueur.

Article 2 – Lieu, date et durée de l'évènement :

L'évènement se tiendra **le dimanche 29 novembre 2026 de 10h à 18h** à la salle des fêtes de Civaux Place de Gomelange 86320 Civaux et ces alentours. Durée 8 heures.

Article 3 – Installation et démontage du stand du partenaire :

La salle des fêtes de Civaux sera ouverte pour les partenaires la veille de l'évènement, le novembre, de 18h à 20h si besoin, puis le matin du 29 novembre (à partir de 7h).

Les organisateurs mettront les tables, les grilles d'expositions et les chaises à disposition des partenaires conformément à leur demande.

Les stands devront être terminés d'installer le 29 novembre à 8h30 au plus tard. Ils devront être démontés au plus tard à 19h cette même journée.

Article 4 - Besoins du partenaire :

***3 tables intérieur * 2 tables extérieur et 2 grilles maximum par exposant.**

Exposants alimentaires (tables extérieur) sous tivoi en extérieur

Exposants artisans (tables intérieur) salle des fêtes.

****Vous pouvez réserver vos repas accompagnés du règlement, en même temps que votre dossier réservation***

Nombre de tables **120cm*80cm salle des fêtes (exposants artisanat)**

Ou Nombre de tables **180cm*80cm sous tivoi (exposants alimentaires)**

Nombre de chaises :

Besoin de grilles d'exposition : oui non Nombre souhaité :

Raccordement électrique : oui non Puissance nécessaire si spécifique :

Réservation de repas : oui non Nombre de repas :

PENSEZ A RESERVER VOS REPAS

Les repas seront proposés au prix de 15 euros TTC comprenant soupe, plat, salade, dessert, pain, eau.

Le nombre de grilles disponibles étant limité, la mise à disposition des grilles se fera en fonction des disponibilités restantes à la date de retour de la présente convention complétée et signée et en fonction des contraintes sanitaires.

Commentaires/Consignes particulières (disposition des tables; emplacement extérieur...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les organisateurs s'engagent à confirmer la faisabilité de l'ensemble de ces demandes de matériel et de stand avant le 15 novembre 2026 : le comité de sélection se réserve le droit de refuser un exposant selon les critères qui lui sont propres (nombre d'exposants maximal atteint ; date de réception de la demande ; redondance des produits ; qualité des produits proposés...).

L'emplacement de chaque partenaire sera réalisé en amont. Le choix de la disposition des exposants se fera, par les organisateurs, en fonction de la date de retour de la convention signée et complétée et du nombre de tables réservées.

Article 5 – Responsabilité des vendeurs de produits alimentaires :

Chaque produit alimentaire proposé reste sous la responsabilité du partenaire qui l'aura donné ou vendu : en aucun cas, les organisateurs pourront être tenus responsables en cas de litige inhérent à l'ingestion ou au contact d'une denrée proposée par un partenaire aux visiteurs.

Les partenaires, qui proposent des denrées alimentaires imposant une mise au frais, devra avoir son matériel pour la mise au frais.

Article 6 - déroulement de l'évènement :

La journée se déroule de la façon suivante :

- Ouverture au public
- Tenue et surveillance de son stand par chaque partenaire
- Vente de produits artisanaux
- Conseil aux visiteurs
- Tombola : plusieurs tirages tout au long de la journée
- Participation active à l'animation de la journée

Article 7 – Assurance :

Nous dégageons toutes responsabilités en cas de dommages.

Les partenaires proposant des promenades en cariole ou à dos d'animaux, sont responsables de la prestation proposée : les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident.

En cas de dommages causés à un tiers par le partenaire, ce dernier engage son assurance professionnelle.

Article 8 - Coûts et engagements :

*Les partenaires artisanat en salle des fêtes s'engagent à régler aux organisateurs **8 euros par table (120cm*80cm)**.

*Les partenaires alimentaire sous tivolis extérieur s'engagent à régler aux organisateurs **10 euros la table** les tables étant plus grandes (**180cm*80cm**).

*Les partenaires en extérieur **avec leur matériel**, le partenaire s'engage à régler **6 euros le mètre linéaire**.

Il n'y aura pas de remboursement de frais engagés (routiers, repas, communication etc....) par les organisateurs.

Chaque partenaire sera sollicité pour offrir un lot pour les tombolas organisée durant la journée.

La valeur du lot reste au choix du partenaire. Veuillez préparer votre lot avant votre arrivée au marché.

Les organisateurs prennent en charge le coût de location de la salle et du matériel mis à disposition des partenaires.

Les partenaires s'engagent à nous retourner cette convention complétée et signée **avant le 29 octobre 2026** avec le règlement par chèque à **l'ordre de Ape de Civaux**.

Le règlement valide la réservation et ne sera non remboursable en cas d'annulation non justifié.

Article 9 – clause résolutoires :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois à l'avance à défaut, le coût de location des tables demandées par le partenaire reste dû aux organisateurs.

Article 10 - Règlement des litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent à recourir aux voies de la négociation et du règlement amiable.

Toutefois, en cas de désaccord sur l'application de la présente convention et après l'utilisation infructueuse des modalités prévues à l'alinéa précédent, les parties reconnaissent comme seule juridiction compétente celle du tribunal de l'ordre judiciaire ou administratif selon le cas, du ressort de l'établissement.

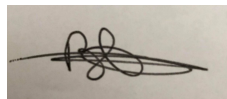
Signature du partenaire et de l'organisateur

Pour l'exposant

Fait à, le

Fait à Civaux, le 14 mars 2026

Pour l'organisateur, Stéphanie Blet, Présidente APE de Civaux



Lu et approuvé, cachet du partenaire.